

APPEL À PROJETS - REGLEMENT
OCCUPATION DE L'ANCIEN BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE
58 AVENUE RASPAIL 93170 BAGNOLET

Dépôt des dossiers jusqu'au 30 Novembre 2021

La ville de Bagnolet lance un appel à candidature concernant les anciens locaux du Bureau d'Information Jeunesse (BIJ), ouvert aux associations bagnoletaises.

I - CONTEXTE ET OBJECTIFS

Face à la demande de plus en plus importante de locaux par les associations bagnoletaises, et pour répondre aux besoins tout aussi important d'activités des habitants, la ville de Bagnolet a décidé de lancer un appel à candidature pour l'occupation de l'ancien local du Bureau d'Information Jeunesse.

L'ancien BIJ est un local de l'OPH Bagnolet :

Description :

- Surface de 96 m², comprenant :
 - 2 bureaux
 - 1 salle d'activité
 - 1 espace commun avec toilettes
 - 1 espace d'accueil commun
- Deux accès indépendants, avec rideaux métalliques
- Local accessible PMR

La répartition des espaces dans le local se fera au regard des projets proposés, en lien avec les 3 associations candidates retenues et de leurs capacités financières, sous l'arbitrage de la Municipalité et de l'OPH de Bagnolet.

- Loyer annuel : 120€/m² HT/HC (soit 11 520 €/an)
- Provision pour charges : 2% du loyer mensuel HT (soit 2304€/an)
 - Coût total avec charge par mois : 1152€, soit 384€ par association
- Dépôt de garantie : 2 termes de loyer principal HT/HC : 1 920 €, soit 640€ par association
- Paiement mensuel à terme échu

II - REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

A - Obligations à respecter

Les associations s'engagent à respecter les valeurs de la République française telles que la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité.

Les activités à caractère politique, syndical ou culturel sont exclues.

B – Conditions de candidatures

Sont éligibles à cet appel à projets les associations :

- inscrites auprès du service de la vie associative de la ville de Bagnolet, ayant au moins 3 ans d'existence, et ayant une activité régulière ouverte à l'ensemble des bagnoletais
- produisant une assurance en responsabilité civile et une assurance dommages aux biens à jour.
- être en capacité de participer au loyer de manière pérenne

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Association proposant un projet ou des activités dans un ou plusieurs secteurs suivants :

Solidarité, économie sociale et solidaire, insertion, culture, lien intergénérationnel, engagement et bénévolat, jeunesse, éducation populaire, animation du quartier, aide à la parentalité, sport, économique et environnement.

- Gratuité des activités ou activités à but non lucratif,
- Associations garantissant ne pas disposer de locaux ou de créneaux dans des équipements publics de la Ville de Bagnolet (gymnases, Maison des associations, etc.)

Chaque association retenue signera un bail avec l'OPH de Bagnolet de manière autonome. Toutefois, une attention particulière sera donnée aux candidatures d'associations déjà réunies dans une logique pluri-partenariales, permettant une occupation partagée des lieux sur la base d'un projet commun. Dans ce cas, merci de faire un envoi groupé des dossiers de candidature concernés.

Si l'association candidate seule, la répartition se fera entre les associations dont les projets sont complémentaires.

B – Conditions de mise à disposition des locaux

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention particulière fixant les conditions de mise à disposition des locaux. Les points suivants peuvent d'ores et déjà être indiqués :

1°) Horaires d'ouverture :

L'association proposera ses horaires d'activités, qui seront inscrites dans la convention signée par les différents partis. L'association s'engagera à ne pas nuire à la tranquillité du voisinage, et devra gérer son public et ses activités en ce sens.

2°) Mutualisation des locaux

Les activités doivent être compatibles avec la configuration, la destination des locaux et les conditions de sécurité, respectant le voisinage et n'engendrant aucune nuisance. Dans le cas où les dossiers retenus n'entrent pas dans une logique partenariale entre les associations, il sera demandé aux occupants de proposer dans un délai de deux mois un projet d'occupation des locaux conjoints, comprenant un règlement intérieur et, si possible, un programme d'activités complémentaires.

En cas de manquement aux obligations mentionnées ci-dessus ainsi qu'à celles de la convention d'occupation temporaire des locaux, les associations s'exposent à l'exclusion temporaire ou définitive de l'usage des locaux.

3°) Fluides et abonnements

Les associations prendront à leur charge les consommations d'eau, de chauffage, de la taxe d'habitation et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (voir conditions financières en introduction). Les abonnements privés (électricité, téléphone, internet) seront à contracter par les associations retenues.

4°) Prise d'occupation des locaux

Un état des lieux contradictoire est établi par les parties à l'entrée et à la sortie des lieux. Le dépôt de garantie sera restitué au preneur à son départ à condition que l'état des lieux sortant soit satisfaisant, au regard de l'état des lieux entrant.

Pour déposer votre projet, il vous suffit de remplir le formulaire joint et de nous le faire parvenir au plus tard le 30 novembre 2021.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter M. Cochois Alain à l'adresse suivante :

alain.cochois@ville-bagnolet.fr

Le Service de la Vie Associative vous propose de vous faire visiter les locaux de l'ancien Bureau d'Information Jeunesse sur rendez-vous pris une semaine avant, les mardi et mercredi entre 14h et 16h durant tout le temps de l'appel à candidature. Si vous êtes intéressé, merci de bien vouloir prendre rendez-vous auprès de M. Cochois Alain.